

Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord

CONVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE AIDE FINANCIÈRE RELATIF À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Préambule

La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord est impliquée dans la transition environnementale et écologique sur son territoire. Engagée dans le programme “ Petite Ville de Demain ” visant à renforcer les moyens financiers et techniques des communes s'intégrant dans un Établissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) de moins de 20 000 habitants afin de parvenir à bâtir et à pérenniser leurs projets de territoire; ce programme permet aujourd’hui à la Communauté de Communes Isle et Crempse d’entrevoir de nouvelles possibilités, et d’engager de nouvelles dynamiques sur son espace.

La Communauté de Communes dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) souhaite encourager ses habitants à se déplacer autrement. En effet, les mobilités engendrent l'émission de Gaz à Effet de Serre de façon préoccupante, il est impératif d'agir dès maintenant sur ce domaine pour sauvegarder et protéger les territoires. L'instauration de nouvelles habitudes pour se déplacer pourrait alors être l'une des clés pour réussir ce défi.

La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord vous accorde une **aide de 200 euros pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) acheté neuf ou d'occasion chez un professionnel en Dordogne** (cf. délibération du 17 décembre 2025).
(sous réserve d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 20000 €)

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez remplir et retourner cette convention entièrement complétée à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

ATTENTION : Pour pouvoir disposer de cette aide, vous devez résider obligatoirement dans la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Notice :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e)..... m'engage sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide de la part de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord concernant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE); et à ne pas revendre ledit vélo avant 2 ans sous peine de restituer l'aide perçue ; et à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient m'être adressés par la communauté de communes. Ces questionnaires permettent à la communauté de communes d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.

Fait à : Le

Signature du demandeur :

Cet encadré est à remplir obligatoirement par le futur propriétaire ou responsable légal du VAE voulant bénéficier de l'aide financière apportée par la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

Conformément à la réglementation en vigueur promulgué par le **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD), le demandeur de la subvention s'engage, en remplissant ce formulaire, à accepter que ses données soient exploités . Elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de cette finalité. Les droits d'accès et de rectifications prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment durant la procédure.

Pour plus d'information, faites un mail à : dpd.mutualise@atd24.fr

Pièces à fournir :

- Une copie de la facture d'achat du VAE
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom
- Votre dernier avis d'imposition
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de téléphone fixe ou facture d'abonnement internet ou d'eau ou d'électricité) et à l'exclusion des attestations d'hébergement

Pour finaliser votre demande, veuillez transmettre cette convention à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord

**2 Rue du Périgord
24400 MUSSIDAN**

**ou par mail
ccicp@ccicp.fr**

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende »*